

Nous vous indiquons ci-après, les déductions qui sont déjà incluses dans le barème de l'année 2017.

Impôt cantonal et communal	
1. AVS/AI/APG	5,125 % du revenu brut déterminant
2. Assurance Chômage	Jusqu'à CHF 148'200.- : 1,1% du revenu brut déterminant Au-delà de CHF 148'200.- : 0,5 %
3. 2 ^{ème} pilier	5.5 % du revenu brut déterminant, max CHF 46'530.-
4. Ass. maternité cantonale	0.041 % du revenu brut déterminant
5. AANP	1.3 % du revenu brut déterminant, max. CHF 1'926,60.-
6. Déduction professionnelle	3 % du revenu brut déterminant après déduction 1 à 5 ci-dessus, min. CHF 599.-, max. CHF 1'697.-.
7. Assurance maladie - accident	personne seule : CHF 5'116.- personne mariée : CHF 10'232.- pour chaque enfant : CHF 1'259.-
8. Déduction pour enfant	CHF 9'980.- par charge
9. Déduction double activité	Déduction en cas d'activité lucrative des 2 conjoints : CHF 499.-